




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 9 février. — La commission d'Afrique s'est prononcée à l'unanimité, moins une voix, pour la conservation de notre colonie d'Alger.

Une partie des membres de la commission voulait que l'occupation n'eût lieu que sur un point fort restreint et se borna au massif d'Alger et à quelques points de la régence. L'autre fraction des membres de la commission voulait que l'occupation s'étendit sur un grand espace et fut faite de manière à procurer à la France des avantages certains. Ce dernier avis a prévalu, et dans une séance tenue avant-hier soir, après un débat fort animé, il a été décidé que l'occupation s'étendrait jusqu'au pied du Mont-Atlas ou au moins jusqu'à Blidah de manière à enclaver la plaine de Mitidjah et à ce qu'elle soit protégée par les postes français. Quatre mille hommes occuperaient Bone, trois mille seraient laissés à Oran, pareil nombre à peu près à Bougie, Alger aurait une garnison de douze mille hommes.

L'autorité serait confiée à un chef investi d'un pouvoir civil et militaire; et qui devrait, suivant les instructions qui lui seraient données, protéger et non conquérir; étendre l'influence civilisatrice de la douceur et de la persuasion, et ne recourir à la force qu'en cas d'insulte et d'agression.

D'après le plan proposé par la commission, Mostagena et Arzur, seraient abandonnés. Il reste maintenant à fixer les conditions des rapports industriels qui auront lieu entre la colonie et la métropole.

— Voici ce qu'on lit dans le *Bulletin du soir* sur les affaires de Savoie :

« La *Tribune* de ce matin reproduit un article de la *Glaneuse de Lyon*, d'où il résulterait qu'à la suite du mouvement opéré en Suisse, par des réfugiés polonais et italiens, une insurrection aurait éclaté sur plusieurs points de la Savoie, à Chambéry, à Turin, à Gênes, à Alexandrie, etc. Nous pouvons affirmer que ces nouvelles sont dénuées de fondement.

— La cour de cassation a rejeté aujourd'hui le pourvoi de M. Amand Carrel contre l'arrêt de la compétence de la cour d'assises de la Seine au sujet des poursuites qui assimilent le *National* de 1834 au journal que signait précédemment M. Paulin.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On annonçait qu'un courrier extraordinaire, parti de Madrid le 4 au matin, avait apporté deux importants décrets : l'un convoquant les cortès à une époque prochaine; l'autre nommant don Joaquin Ferrer ministre des finances.

Bayonne, le 5 février 1834.

Le nouveau ministère a donné des ordres à ce qu'il paraît, aux ambassadeurs de toutes les nations afin qu'ils délivrent des passeports, pour entrer en Espagne, aux généraux Mina don Cayetano Valdès et autres qui se trouvent dans la même position, ainsi qu'aux députés D. Augustin Arguelles, Catatrava Sancha, Isturio et autres qui ne se trouvent pas compris dans l'amnistie.

Les factions de Biscaye, Alava, Guipuzcoa et Navarre sont fortement poursuivies de toutes parts par les troupes de la reine; journellement on les force à changer de position, évitant par tous les moyens à en venir à une action. Ces carlistes sont la plupart du temps sans rations; leur position est des plus critiques par la poursuite continuelle qu'ils souffrent, obligés qu'ils sont de gravir les montagnes et les rochers, sans chaussure et à peine couverts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la suite de sa séance d'hier, la chambre a rejeté par l'ordre du jour plusieurs pétitions demandant des modifications à la loi électorale, c'est-à-dire l'abolition du cens et le suffrage universel.

Voici quelques extraits de ce qu'a dit le rapporteur :

Vingt-neuf pétitions tendant à obtenir la réforme électorale sont parvenues à votre commission. Presque toutes se ressemblent. Elles sont conçues dans les mêmes termes ou dans des termes analogues; certaines sont littéralement copiées les unes sur les autres. Dix d'entre elles sont imprimées sur un seul original. Certaines sont de ridicules déclamations qui se terminent par l'injure et même par une sorte de menaces. Toutes tendent à réclamer l'abolition du cens d'éligibilité le suffrage universel. Enfin quelques unes ajoutent qu'une indemnité doit être allouée aux députés.

Des variations existent dans ses pétitions au sujet de mode de suffrage. Ainsi les unes, comme celle d'Alençon, demandent l'élection à deux degrés, et que les électeurs soient choisis dans les assemblées de canton. Des autres réclament une élection directe. D'autres enfin veulent les législations électorales de 1791 et de l'an III. Celles-ci demandent que le suffrage universel puisse s'exercer à l'âge de majorité de chaque citoyen; celle-là, que l'on ne puisse l'exercer qu'à 25 ans.

Ces pétitions paraissent le résumé de deux opinions différentes, mais toujours hostiles à notre gouvernement; et c'est ce qui explique pourquoi il n'existe pas une harmonie parfaite dans les conditions qu'elles imposent.

Il y aurait beaucoup à dire sur les signatures, quelque peu nombreuses qu'elle soient, toutes imposées le même jour dans des lieux différents, et le plus grand nombre sur des feuilles qui ont ajoutées depuis à la pétition; aussi nous est-il arrivé des protestations et des désaveux de signatures surprises on supposées.

Il paraît que le petit nombre de factieux qui veulent renverser le gouvernement ne dissimulent plus leur projet. Ainsi à Bordeaux quelques individus isolés demandent un chef électif et la république dans ses termes que, par respect pour cette chambre, je m'abstiens de rapporter. (Très-bien!)

D'un côté, des électeurs demandent à la fois le suffrage universel et l'exclusion des capacités; d'un autre le cens à 50 et à 25 fr.; d'autres enfin accordent le droit de suffrage à tous ceux qui sauront lire et écrire. (On rit.)

Le nombre des signatures fournirait une moyenne de 300 par départements. Mais les pétitions imprimées de Châlons-sur-Saône, de la Côte-d'Or et de la Nièvre offrent à elles seules la presque totalité des signatures; le reste est isolé et sans aucune importance.

On a demandé la réforme de la législation électorale et le suffrage universel de 32 millions de citoyens. La commission a pensé que le bon sens repousse cette demande comme n'offrant que des idées de confusion et d'anarchie, et comme incompatible avec le vœu et les besoins de la France.

La dernière révolution a imprimé un grand mouvement aux esprits. C'est le désir du bien, c'est le vœu de la loyauté, de la sincérité dans le pouvoir, c'est le besoin d'assurer le présent et d'éviter des révolutions nouvelles dans l'avenir. Ce serait bien mal la comprendre, que de vouloir, avant que la civilisation ait étendu ses progrès et que le peuple ait appris à user de ses droits politiques sans danger, appeler des masses en général peu éclairées

à venir prononcer avec leurs passions sur le gouvernement, sur les lois et sur le choix des représentants du pays.

Mais, dit-on, l'élection à deux degrés pourrait éviter ces inconvénients. L'élection à deux degrés, admise dans les premiers temps de notre histoire constitutionnelle, est depuis long-temps repoussée par tous les bons esprits. Ce n'est qu'une fiction; c'est une délégation très-imparfaite de son droit et de sa volonté; c'est de plus une délégation aveugle, faite sans discernement et sans choix... Cette élection à deux degrés n'est qu'un privilège, elle ne remplit pas le but qu'on se propose, celui de faire prédominer la volonté générale sur toutes les volontés particulières. Dans les grandes communes ce mode d'élection ne produirait que passions et anarchie; dans les petites, et c'est le plus grand nombre, les suffrages seraient à la disposition de l'ancien seigneur ou de l'instituteur primaire, selon l'esprit des populations.

Mais que deviendra, s'écrie-t-on, le principe de la souveraineté du peuple et l'égalité politique qui en résulte, si comme conséquence on n'admet pas le droit de suffrage universel?... Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal en quelle que main qu'on la place....

Cependant nous n'avons pas la prétention d'enchaîner l'avenir par des dispositions éternelles. Le temps, l'ordre qui s'établit, les progrès des lumières préparées par une loi qui est notre ouvrage, permettront de modifier un jour le système électoral sans dangers, et nous faisons des vœux pour que cette époque soit prochaine.

Votre commission est aussi loin de repousser les notabilités intellectuelles. Leur influence est immense. Elles sont l'âme de la société qu'elles échauffent ou vivifient. Mais il s'agit des capacités éprouvées, et vous ne voulez pas confier au hasard d'un diplôme, souvent menteur, les destinées de la France.

Les capacités réelles prennent position dans la société; les autres ne sont que des germes de dissolution. Le diplôme n'est pas un brevet d'intelligence, et par une conséquence du même système, la capacité ne résulte que de l'exercice du droit qu'elle confère.

La suppression du cens d'éligibilité conduirait à l'omnipotence parlementaire, introduirait la démocratie pure dans la chambre des députés. On ne pourrait l'admettre qu'en allouant une indemnité, ce qui n'est ni dans nos mœurs, ni de notre dignité; et un pouvoir sans conscience de sa dignité est privé de sa première condition d'existence. Aussi, votre commission pense que le cas actuel est conforme aux vœux comme aux intérêts de la France.

Les partis réclament la liberté des élections avec un monopole qui élit pour le peuple; ils nous proposent de jouer au jeu terrible du suffrage universel les destinées du pays, et ils ajoutent : Si le gouvernement persiste à refuser, on lui reprochera d'être infidèle à son principe, de renier les droits proclamés par lui-même, et tous les partis feront cause commune contre lui. Si le gouvernement se résigne à introduire l'élection directe, elle sera au profit des républicains; l'élection par degrés, n'aura lieu qu'au profit des royalistes et de la grande propriété, jamais au profit du gouvernement. (Assentiment général.)

Par ces motifs, la commission, à l'unanimité, vous propose de passer à l'ordre du jour sur toutes ces pétitions.

M. de Salvandy demande que la discussion soit continuée une autre jour, afin de prouver avec

plus d'évidence, dit-il, que pour le maintien de la constitution du pays il y a dans la chambre la première et la plus juste de toutes les majorités, celle des bonnes raisons.

M. Berryer appuie l'ajournement en faisant remarquer l'absence d'un grand nombre de membres et le grand nombre de pétitions.

M. Havin approuve, dans un long discours écrit le système des pétitions et croit le moment favorable pour réformer la loi d'élection, puisque la chambre touche au terme de son existence.

M. le général Bugeaud, appelé à la tribune, déclare renoncer à la parole et demande la remise à lundi pour que la question soit discutée largement.

M. Viennet parle contre toute réforme électorale.

M. de Sade demande le dépôt au bureau des renseignements.

M. Mérilhou demande le renvoi au président du conseil des pétitions sur les capacités.

M. Berryer demande la division.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. Cabet déclare que dans aucune des expressions de son discours (v. n° d'hier), il n'a entendu offenser la personne du ministre de l'intérieur. Ce ministre fait de son côté une déclaration semblable.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 FÉVRIER.

La chambre des représentants a voté définitivement hier par 51 voix contre 4 le budget des finances. Une majoration de 17,000 francs a été introduite au chapitre des dépenses imprévues, pour faire face à l'établissement éventuel de nouveaux services pour la poste aux lettres. Le chapitre des dépenses imprévues a été voté ainsi pour un total de 47,000 francs. Aujourd'hui commencera la discussion du budget de l'intérieur.

— Le sénat s'est réuni hier; il s'est borné, dans cette première séance, à nommer des commissions chargées d'examiner les projets de loi adoptés par la chambre des représentants.

Ces sont : 1° le budget des dotations et le budget des affaires étrangères et de la marine; 2° le projet de loi relatif à l'entrée en Belgique de machines pour l'industrie; 3° le projet de loi concernant le traitement des auditeurs militaires.

La séance a été remise à demain mercredi à une heure.

— Vendredi dernier, le roi a remis en audience particulière la décoration de l'ordre Léopold à M. le général de division Daine, commandant la 4^e division; au général baron Duval de Blagnies, commandant militaire du Hainaut; au général comte Vandermeeren.

— MM. les professeurs de l'école vétérinaire de Bruxelles font en ce moment des expériences, d'après l'invitation de M. le ministre de l'intérieur, à l'effet de s'assurer si la morve est contagieuse, ainsi qu'on le croit généralement, opinion par suite de laquelle l'autorité fait abattre les chevaux atteints de cette maladie.

LIEGE, LE 12 FÉVRIER.

Le *Moniteur* publie un ordre du jour du ministre de la guerre, qui porte à la connaissance de l'armée la nomination de M. le général de division Hurel comme chef d'état-major général et celle du colonel Hamesse comme sous-chef, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chapelié, appelé, par arrêté du 7 de ce mois, au commandement et à la direction des études de l'école militaire.

— On lit dans l'*Union* :

« M. le bourgmestre de la ville de Liège a quitté hier soir Bruxelles. On prétend que le but de son voyage a été de demander à Sa Majesté des assurances de son dévouement, de celui de ses collègues à la chose publique; il aurait protesté de ses intentions patriotiques, et exprimé ses regrets de ce que la presse orangiste s'est emparée de l'affaire de la régence. Enfin, ajoute-t-on, M. Jamme aurait aussi témoigné le désir de voir toutes les

difficultés terminées par la prompt discussion de la loi communale. »

D'autre part le *Courrier belge* prétend qu'il sait le véritable objet du voyage de M. Jamme à Bruxelles, sa demande d'une audience au roi Léopold, dit-il, n'a eu d'autre cause que la résolution personnelle de M. Jamme. Ce magistrat n'a vu aucun ministre. Le *Courrier* fait ensuite entendre que le bourgmestre a exposé au roi que ce qui se passe à Liège a un sens anti-catholique et anti-ministériel.

— Un arrêté royal du 9 février 1834 autorise l'établissement à Gand d'une société anonyme pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge, sous la dénomination de *Société de l'industrie cotonnière*, et approuve les statuts de cette société.

— On s'occupe en ce moment très-activement au ministère de la guerre des pensions de retraite à assurer à un grand nombre d'officiers actuellement en non activité.

— On vient de découvrir un moyen d'extirper les cornets des chevaux atteints de la morve sans l'emploi du trépan. C'est à un ancien élève de l'école polytechnique, M. Germain, que cette découverte est due. Il a donné à l'instrument, dont il est l'inventeur, le nom de Betzilien.

— Dans un de ses derniers n°, le *Courrier de la Meuse* appelle la sollicitude du gouvernement sur les cantons de Herve, Aubel et Limbourg, district de Verviers, qui produisent ces fromages renommés, connus sous le nom de *fromages de Herve*. Ce produit par suite de l'impôt sur le sel, qui sert à sa manipulation, est assujéti à des charges plus fortes que ne le sont les céréales. Il en résulterait pour les cultivateurs qui se livrent à cette industrie, suivant le *Courrier de la Meuse*, une charge de 30 florins en sus de la contribution foncière pour une exploitation de dix bonniers. En outre ces fromages sont frappés à leur sortie du pays d'un droit de fr. 13-30 par 1000 kilog.

Comme chacun est maître de se faire un dictionnaire, quitte à en répondre devant la logique, nous ne voyons dans tout ce qui s'est passé jusqu'ici, ni ministériels, ni anarchistes: nous voyons d'un côté une opinion ou plutôt une théorie constitutionnelle, et de l'autre une opinion qui a cru servir la liberté, par une extension des attributions locales. Les premiers, affermis dans une conviction religieuse, dogmatique, que hors des limites de la constitution, on n'avance pas, on recule sur la route des libertés ont, dès le premier jour, averti le parti contraire qu'il se fourvoyait dans des tentatives incalculables et parce qu'elles sont imprévues, irrégulières, qu'il allait faire de l'anarchie sans le savoir (1). L'expérience peut déjà être regardée comme faite. Nous voyons déjà l'application de la sagesse proverbiale qui dit que lorsqu'on a fait fausse route, ce qu'il y a de plus sage, c'est de retourner sur ses pas. Peut-être bien ne retourner-on tout à fait, mais on s'arrête, on stationne. Le reste doit suivre.

En effet, la presse a démontré que la position actuelle est insoluble: que partout on aboutit à une illégalité, soit qu'on regarde à l'ensemble de la constitution, soit à la lettre et à l'esprit des lois particulières. Sentir le besoin d'interpréter ingénieusement, c'est déjà avouer qu'on n'est pas sûr d'avoir raison. On a voulu conquérir le principe de la publicité, et on a porté la volonté de cette opinion jusqu'à l'intolérance. On a voulu se cacher à soi-même sa passion sous le voile de la loi, et on s'est attribué le droit de punir par la destitution en donnant un sens forcé à la constitution, droit qu'on se donnait en le prenant au gouvernement. Mais l'argutie n'a pas de prise même sur les esprits qui s'en servent; la vérité a repris ses droits. Des hommes sincères dans le camp opposé ont déjà fait l'aveu qu'on s'était entraîné soi-même hors de sa première pensée, qu'on avait dépassé le but en appuyant la conquête d'une garantie municipale par

(1) Nous parlons du point de vue général sans tenir compte de l'opinion de ceux qui se sont jetés dans le débat avec des vues étrangères à la question.

des illégalités, par des empiétements qui compromettent le succès. D'une autre part, les nouveaux élus, eux-mêmes, hésitent à s'attribuer la part administrative du fonctionnaire démissionné inconstitutionnellement. On est incertain dans sa marche parce qu'on hésite dans la conscience de son droit.

Mais une nouvelle incertitude vient ébranler ceux mêmes qui étaient le plus rassurés sur la justice de leur opposition. Est-il bien vrai que les électeurs soient pour eux? Est-il bien démontré qu'il y a assentiment de ceux-ci à la démission qui a frappé M. Dejaer? Comme il est connu qu'une foule d'entre eux ont voté sous l'influence de la pensée que M. Dejaer ne pouvait pas être remplacé, un troisième vote dans leurs bulletins n'eût-il pas renvoyé le démissionnaire à la régence; ce troisième vote n'eût-il pas été une protestation contre la régence? Voilà un doute qui maintenant vient assiéger les convictions qui se croyaient les plus fortes.

Ce qui est certain jusqu'ici c'est que la logique est pour les constitutionnels, ce qui est encore incertain c'est de savoir si le pouvoir électoral est ou n'est pas en fait d'accord avec eux, aussi bien que la presse nationale le gouvernement et l'unanimité des chambres? Il faudrait avoir à soi-même une croyance bien absolue pour opposer sa conviction à tant de convictions réunies; aussi n'est-ce point ce qui arrive; le doute a déjà pris la place de cette conviction.

Cependant nous recueillons le fruit de cette position. Déjà s'ouvre la carrière des luttes personnelles et cette forme repréhensible du débat ne fait que ressortir davantage le tort qu'on a eu de ne pas s'en tenir comme nous croyons devoir le redire à une manifestation en faveur de la publicité des séances.

Les chambres vont prononcer sur cette question en présence d'une série de faits qu'elles regarderont peut-être comme nés de la publicité des séances quoiqu'ils soient que nés depuis cette publicité et elles regarderont peut-être comme une cause ce qui n'est qu'une priorité; que faut-il donc faire? Puisque le passé est irrévocable qu'on ne veut pas rétrograder et que sous peine de nouvelles complications on ne peut pas avancer; le moins qu'on puisse faire, c'est d'enrayer.

VARIÉTÉS.

DUEL ENTRE UN RUSSE ET UN POLONAIS.

La dernière révolution de Pologne a été diversement jugée. Toutefois on peut dire que le résultat en a laissé dans tous les esprits une impression pénible.

Si, d'une part, on ne peut nier qu'aux motifs les plus respectables des vrais patriotes, il ne soit mêlé les projets incendiaires et désorganisateur d'une foule d'ambitieux, de brouillons, et de gens sans aveu, d'un autre, il faut convenir que les raisons plausibles ne manquaient point aux Polonais qui cherchaient à secouer le joug pesant dont ils étaient accablés. Persécutés avec acharnement par les Russes, vexés, tourmentés par eux de toutes les manières, ils ne souffraient leur domination qu'avec une horreur mal cachée. Trop faibles, à cette époque, pour s'en affranchir, ils tâchaient au moins d'éviter avec eux les rapports de société, car de violentes querelles s'en fussent infailliblement suivies, et toutes les fois que les contestations eussent été légales, ils n'auraient jamais eu gain de cause. Aussi, réduits à se faire justice eux-mêmes quand les collisions étaient inévitables, cet état de choses produisit plus d'une fois des résultats terribles. Nous allons en citer un exemple.

La chute de Bonaparte avait rendu à leurs foyers les militaires étrangers qui s'étaient attachés à sa fortune. Les Polonais furent licenciés d'abord: on connaissait leur dévouement, leur enthousiasme pour celui qui les avait tant de fois conduits à la victoire; c'était une raison de les craindre, et d'ailleurs les traits spécifiaient leur nouvelle destination. Revenu depuis peu dans sa famille, un jeune officier de l'armée russe, encore souffrant de graves blessures, allait être dédommagé des maux de la guerre par les douceurs de l'hymen; fiancé à l'une des plus belles personnes du pays, trouvant réunies, dans sa future épouse, toutes les qualités qui assurent le bonheur, il croyait l'avoir atteint, quand une tempête infernale vint le plonger dans les angoisses du plus violent désespoir: l'objet de son amour disparut, et rien ne put mettre sur ses traces, rien ne put faire imaginer ce qu'était devenue sa fiancée.

Trois mois s'écoulèrent en recherches inutiles; les parents de la jeune fille finirent par supposer qu'elle s'était retirée dans un monastère éloigné; inconsolables, mais plus tranquilles eux-mêmes, ils tâchaient de rendre l'espérance à celui qu'une telle perte tenait dans un délire perpétuel. Trop sûr d'être aimé de sa maîtresse pour la croire infidèle, connaissant assez les penchans de son cœur pour ne point adopter l'opinion qu'elle eût préféré l'existence du cloître aux douceurs de l'union que longtemps elle avait appelée de tous ses vœux, un affreux pressentiment lui disait sans cesse, à lui, qu'un infâme ravisseur la tenait en sa puissance.

Le tems du carême arriva : les dévôts polonais consacrent ce tems à la pénitence, et font scrupuleusement confession de tous les péchés qu'ils se rappellent avoir commis ; une femme de chambre de la fugitive, dont on attribuait la tristesse à la plus louable sensibilité, fut forcée de révéler au prêtre la véritable cause de sa peine et des remords qui la tourmentent ; elle avoue qu'éblouie par l'or et les promesses d'un officier russe, très riche et très-puissant, autant qu'effrayée par ses menaces, elle avait fait prendre à la fille de ses maîtres un breuvage narcotique afin de la livrer sans résistance à l'amour de cet homme qui s'était engagé, par serment, à la prendre pour épouse. Le prêtre n'entendit pas sans effroi une pareille déclaration. Mon devoir, lui dit-il, m'ordonne de ne point trahir vos vœux ; mais je ne puis vous absoudre : si vous voulez mériter du ciel votre pardon, allez sur-le-champ vous jeter aux pieds de ceux que vous avez si cruellement offensés ; dites-leur votre crime, tâchez d'en obtenir miséricorde, faites qu'ils retrouvent leur enfant, et Dieu, touché de votre repentir, ne vous maudira point son tribunal, mais si vous repoussez mes conseils, souvenez-vous que la damnation éternelle vous attend.

Une telle menace fit plus que la peur des lois et des supplices. L'image de l'enfer obsédant cette fille, elle exécuta l'ordre du prêtre, mais attendit pour se déclarer coupable la présence même de celui qui l'avait rendue sa complice. Depuis la paix, attiré dans l'hospitale maison par les traits de la jeune fiancée, le ravisseur, voyant bien que rien ne pourrait la faire changer de résolution à l'égard de son rival, avait su cacher ses desirs et sa jalousie sous les dehors de l'indifférence ; parvenu au rapt qu'il projetait, il avait continué ses visites avec une assiduité pleine, en apparence, du plus tendre intérêt, et par une audace, une hypocrisie sans exemple, éloignait de lui jusqu'à l'ombre du soupçon.

Un couvent était, en effet, la retraite qu'il avait choisie pour sa victime ; on y avait étouffé ses cris. La foudre tombant au milieu de l'assemblée n'aurait pas causé plus de terreur que cette accusation subite de la femme de chambre. Profitant de la stupeur générale : « Cette misérable en imposture, s'écria-t-il avec fureur ; quel témoin peut-elle invoquer ? »

— Dieu, à qui je demande grâce, reprit la malheureuse fille. Faites serment devant lui que vous êtes innocent, si vous l'osez, et qu'on devienne impitoyable pour moi, je me voue à toutes les tortures ; mais un jour la malédiction céleste vous atteindra, il n'y aura plus de salut pour votre âme, songez-y bien. Le fourbe sentit que son trouble allait le trahir. « Au fait, dit-il, si cela était, aurais-je donc commis une action absolument imparlonnaable ? Des obstacles s'opposaient à mon amour, je les aurais surmontés. Riche comme je le suis, haut placé, et par ma naissance, et par mes services, beaucoup de gens se feraient honneur de mon alliance ; accordez-moi la main de votre fille, et tout est mal sera réparé. L'officier polonais, présent à ce discours, n'en put entendre davantage. Tirant son sabre avec un mouvement d'exaltation frénétique, il en allait percer le traître, lorsque celui-ci parvint à s'échapper.

Comment obtenir vengeance ? les lois étaient muettes. Une main de fer, gouvernant par la terreur, faisait à son gré peser la balance de la justice, et l'on ne pouvait appeler de ses bizarres décisions ! fallait-il commettre un assassinat ?... Ce moyen était horrible, mais ceux qui ont été déchirés par les inguisées d'une douleur sans remède, jointe à l'humiliation, excuseront une semblable pensée. Il est des situations dans la vie où le meilleur naturel devient féroce, et tel qui frappe son ennemi d'un poignard est souvent moins criminel qu'un autre qui se plaît, par de froides combinaisons, à porter le désespoir dans son âme. Au milieu de ces agitations toujours croissantes, l'officier polonais, ne sachant plus à quelle prière demander conseil, vit paraître un Cosaque porteur d'un cartel. Le rendez-vous était dans une forêt à quatre lieues de Vasovie ; on l'appela au combat pour celle qu'il aimait, le lendemain, à la naissance du jour ; il accepta avec transport.

Le voilà devenu calme : il pourra s'abreuver de sang ou mourir plein de confiance en l'équité suprême, s'il n'est pas lui-même l'instrument de sa vengeance. Deux de ses anciens frères d'armes sont choisis pour l'accompagner ; la nuit se passe à compter les heures trop lentes. On a long-tems d'avance préparé les chevaux, cent fois les instrumens de destruction ont été remaniés pour s'assurer qu'ils sont en bon état, enfin on part, on arrive !... Le Russe était fidèle à sa parole ; patient de combattre, il avait même devancé le moment convenu, deux seconds étaient avec lui.

A huit pas de distance, on piqua des sabres en terre ; les adversaires, d'abord éloignés, armés chacun d'un pistolet, devaient marcher l'un sur l'autre jusqu'au but, mais pouvaient tirer à volonté ; le Russe fit feu le premier, traversa la poitrine de son ennemi, et lui fit perdre l'équilibre. « Viens te faire tuer, misérable ! s'écrie l'officier polonais ; il me reste encore assez de vie pour te donner la mort ! » Mais le Russe, tombant alors à un mouvement de lâcheté, était déjà sauté à terre en poussant un long rire diabolique, et fuyait au galop ; ses témoins, indignés, dirent à ceux du blessé : « Courez à sa poursuite, point de pitié, c'est un déloyal, nous vous abandonnons. » Ils ne perdirent point de temps, et poussant leurs chevaux à toute bride, revinrent bientôt avec leurs sabres sanglantés, annoncer à leur ami que l'infâme n'existait plus.

Une espèce d'auberge, tenue par un juif, se trouvant l'habitation la plus voisine du lieu du combat, l'officier polonais, mortellement frappé y fut conduit, non pas qu'on espérait le guérir par des secours, ils étaient inutiles, mais pour qu'un plus doux que la terre glacée, rendit son agonie moins cruelle. L'abattement avait succédé aux spasmes de la douleur ; épuisé par un hémorragie continue, il ne paraissait plus tourmenté ni de corps, ni d'imagination ; seulement deux ans, l'un chéri, l'autre abhorré, venaient de loin en loin exercer sur ses lèvres, et lui donner quelques mouvemens con-

traints. Seize heures se passèrent ainsi, chaque moment qui s'écoulait paraissait devoir être le dernier de sa vie ; cependant un bruit étrange vint tout à coup le ranimer d'une manière surnaturelle. Des paysans passant dans la forêt avaient rencontré l'officier gisant sur la neige, horriblement mutilé, mais respirant encore ; ils coupèrent quelques jeunes arbres, en firent un brancard, et transportèrent ce corps édifigé jusqu'à la maison où déjà son adversaire avait été recueilli. Celui-ci, dont on n'attendait plus que le dernier soupir, est réveillé par des gémissemens douloureux ; une intelligence inexplicable lui fait reconnaître à l'instant la voix qui les exhale ; la force et la fureur lui reviennent comme par enchantement ; il se lève et s'écrie en regardant fixement ses amis restés près de son lit : « Vous m'avez trompé ! il n'est pas mort ! » L'un d'eux sort et revient en disant : « C'est lui, mais dans quel état ! il te ferait pitié ! tu ne dois plus songer à la vengeance !... — Ne plus songer à la vengeance, répondit-il avec un accent épouvantable, ne plus songer à la vengeance !... » Et, se jetant hors de la chambre, armé d'un sabre, il court à son ennemi, écarte ceux qui l'entourent, cherche la place de son cœur, y plonge le fer, tombe, et meurt après cet effort.

Qui le croirait ! malgré tant de blessures, les jours de l'officier russe furent sauvés. Il vécut encore près de dix ans, mais cette prolongation d'existence ne fut qu'une suite de souffrances inouïes. Son aspect repoussant n'avait presque plus rien de la nature humaine. Solitaire dans une de ses propriétés située à quelque verstes de Pétersbourg, il se déroba à tous les regards, et craignait même l'approche de ses domestiques. On ne saurait dire quels sentimens l'agitaient : toujours est-il certain qu'il paya chèrement sa double félonie. Les deux Polonais, témoins de l'affaire, obligés d'y prendre eux-mêmes une part si terrible, s'exilèrent, ou furent exilés, ils ne reparurent plus. On rendit la jeune fille à ses parens. Traduit du *Blackwood's Magazine*.

MM. Bayet et Delfosse nous invitent d'insérer les lettres suivantes :

A. M. T. Weustenraad, auditeur-militaire de la province.

Monsieur, négligeant par système l'expression pour la chose, la forme pour le fond, d'un caractère positif, sévère, je ne me laisse jamais aller à mes impressions ; et dans une polémique du genre de celle que votre irritabilité a si maladroitement soulevée, vous ne devez pas attendre à me voir suivre les inspirations vagues et insaisissables d'une organisation nerveuse et toute poétique comme la vôtre, ne m'attachant qu'aux choses, je serai, monsieur, aussi bref que vous êtes verbeux.

Vous commencez votre lettre du 10 courant, par vous disculper du reproche d'avoir fait injustement peser sur M. Desoer la responsabilité de la note, qu'un journaliste s'est plu à qualifier de fameuse et qui l'est en effet, si on la juge par ses résultats.

Vous dites : ma lettre était écrite quand j'ai appris le nom de l'auteur ; de bonne foi, monsieur, est-ce là une excuse ? est-ce là une justification ?

En terminant cette lettre, vous rappelez plusieurs actes honorables de votre carrière politique ; qui vous les a contestés ? moi, jamais, j'ai fait plus, j'en ai rappelé le souvenir, j'ai applaudi, j'ai rendu hommage à votre conduite courageuse de journaliste.

Le but de toutes mes actions, monsieur, est d'être utile à mon pays.

Le bruit de la mise en état de siège de la ville de Liège circule dans le public, les esprits en sont alarmés.

Plusieurs fonctionnaires sont signalés comme approuvant cette mesure ; un surtout, qui s'est fait remarquer par la part active qu'il a prise aux dernières élections municipales, est accusé d'avoir justifié, réclamé cette mesure.

Ses opinions politiques, son dévouement absolu, sans bornes, aux hommes du pouvoir, l'impétuosité de son caractère tout l'accuse.

Je livre ce fait à la presse sans le nom du coupable, je le livre au pays avec menace, s'il ne cesse ses menées ministérielles, de le faire connaître pour que justice soit faite, non cette justice, comme vous l'insinuez, Monsieur, que la populace administre en ses jours de colère, mais cette justice morale, de haute civilisation, dont la flétrissure ne s'imprime pas sur l'épaule, mais qu'un regard, un mot, un geste imprime à chaque instant au front du mauvais citoyen.

Et vous, Monsieur, de vous écrire avec vos amis, c'est MOI.

Et vous de crier à l'injure, à la calomnie, de nier bien haut l'existence de ces faits.

Je me bornerai, Monsieur, à vous faire observer que vous avez eu le tort de vous accuser alors que personne ne vous nommait, et le tort plus grand de nier des faits qu'innocent vous ne pouviez connaître.

Vous attribuer ces faits est une calomnie, une injure ; puisque vous le dites, je l'adopte.

Mon but, Monsieur, en publiant cette note, n'a jamais été de trouver un coupable, mais de ramener la tranquillité dans les esprits, en constatant que pas un homme n'oserait assumer la responsabilité d'une mesure violente, brutale, destructrice du pacte constitutionnel, de constater que si le pouvoir osait le tenter, il y aurait réprobation, résistance générale.

J'ai atteint mon but.

Vous dites, Monsieur, que la lutte vous plaît, que c'est votre élément, votre vie ; que de la lutte morale des faits et des principes jaillissent les idées et les lumières ; que qui n'aime pas la lutte, n'aime pas la civilisation ; que qui hait la lutte est despote ou rétrograde ; que la lutte développe nos forces, qu'elle nous grandit, qu'elle nous élève le cœur et l'âme.

Où, Monsieur, c'est vrai, très-vrai, quand nos intérêts et nos personnes ne sont pour rien dans la lutte, quand il n'est question que de faits et de principes ; autrement la lutte, au lieu de développer nos forces, les énerve, de nous grandir, nous abaisse, d'élever le cœur et l'âme, corrompt l'un et l'autre, étouffe les idées, dénature les principes, retarde la civilisation.

L'injustice, Monsieur, dans ces luttes d'intérêt et de personnes, se glisse sous la plume du plus honnête homme.

La preuve, c'est que vous osez me dire que la plus grande partie de ma lettre renferme des injures contre le pouvoir, et vous ne rougissez pas d'ajouter : je ne les relèverai point, parce que des injures ne se relèvent pas.

Des injures, la mise en état de siège des villes de Gaul et d'Anvers !

Des injures, l'inaction du pouvoir lors des pillages du mois de mars 1834, en présence des croisades d'assommeurs contre la presse en octobre 1832 !

Des injures, l'oubli des services rendus, l'ingratitude du pouvoir envers les Tielemans, les Niellon, les Mellinet, les Van Halen, etc. !

Des injures, la destitution de fonctionnaires indépendans, des représentans Doignon et Desmet !

Je m'arrête, monsieur, la lutte est inégale entre nous ; vous avez eu la générosité de m'accorder un peu de sens commun, je veux me montrer généreux à mon tour, je ne vous accablerai pas sous le poids des griefs que les hommes franchement dévoués à la révolution sont en droit de reprocher au pouvoir qui en est sorti.

Liège, le 11 février 1834. Félix BAYET.

A. M. Weustenraad.

Je vous dois des remerciemens, Monsieur !

Vous aviez avancé que j'étais orangiste, je vous ai répondu c'est un mensonge. Cette réponse, comme vous dites fort bien, était un oubli de toutes les convenances, elle compromettait ma dignité de magistrat, elle pouvait m'attirer de votre part les reproches les plus graves ; eh bien ! vous avez la bonté de ne pas m'en adresser ; quelle générosité !

Vous faites mieux, vous m'ôtez la qualification d'orangiste, que vous m'avez donnée, vous avez par là qu'effectivement vous aviez dit un mensonge, vous paraissez très-satisfait de cet aveu et vous poussez la grandeur d'âme jusqu'à me demander si je suis content.

Où, Monsieur Weustenraad, je suis content, très content, mais le serez-vous autant de moi que je le suis de vous ?

A dire vrai, je crains que ma réponse ne provoque votre colère, je tremble un peu, car que deviendrais-je si vous vous abandonniez encore à la fougue d'un caractère trop ardent ?

C'est sans doute cette fougue, dont vous convenez vous-même, qui vous a empêché de lire ma lettre avec le sang-froid nécessaire pour la comprendre, qui vous a fait croire que je vous accusais d'obéir à des ordres illégaux.

J'ai dit, Monsieur, que mon patriotisme n'allait pas jusqu'à obéir à de pareils ordres ; était-ce dire qu'on vous en avait adressés de ce genre ? était-ce dire que vous y aviez obéi ?

Je vous conseille, Monsieur, de lire avec plus de calme les lettres que l'on vous a écrites ; vous serez plus calme pour y répondre, et vous ne laisserez plus échapper des qualifications injurieuses, qui retombent sur vous de tout leur poids.

Si le refus d'obéir à des ordres illégaux, et dans mon opinion le ministre en a donné, non pas à vous que je sache, mais à d'autres, ne concerne que moi, j'avoue qu'il n'en est pas de même des bonnes places dont j'ai parlé.

Où, mon intention a été d'insinuer que ces bonnes places sont pour quelque chose (par reconnaissance, j'aime à le croire) dans tout le bruit que vous faites.

Il paraît que j'étais dans l'erreur, votre frère n'est que notaire dans un misérable canton, vous n'êtes qu'auditeur militaire.

Je vous plains, monsieur, et je suis presque tenté de m'écrier en parlant de vous : le pauvre homme ; mais prenez patience, vous êtes dans le bon chemin...

Viennent encore quelques élections !

Je sens, monsieur, que la meilleure place est peu de chose, si l'on prend en considération la probité, le courage et le dévouement à tout ce qui est grand, que vous avez la modestie de reconnaître en vous.

Mais j'espère que vous ne serez pas trop exigeant et que vous trouverez une assez belle récompense dans l'espoir qui vous anime de servir d'exemple aux fonctionnaires, dans la mission que vous vous attribuez de les réhabiliter.

Toutefois j'ai une crainte, c'est qu'on ne dise qu'il est beaucoup de fonctionnaires que vous feriez bien de prendre pour modèles, au lieu de revendiquer l'honneur de marcher à leur tête.

Ceux-là ne crient pas comme vous que la lutte dans les journaux leur plaît, que là est leur élément, leur vie ; ils se bornent à remplir leur devoir sans bruit et sans jactance.

Ceux-là n'ont pas besoin d'être réhabilités, l'estime publique leur est acquise, et les suit partout.

Mais ce qui me rassure, c'est que vous avez sur eux, comme sur nous tous, un avantage immense, vous pouvez montrer les blessures encore saignantes que vous avez reçues.

A leur aspect chacun doit s'incliner, moi le premier, chacun doit reconnaître que vous aviez le droit de dire : occupez-vous de ma personne, je réhabiliterai le fonctionnaire, je lui apprendrai par mon exemple, etc. ; ce langage, dans la bouche de tout autre, serait de la suffisance, mais dans la vôtre c'est bien différent.

N. J. A. DELFOSSE.

Beaux-Arts. Etablissement de L. Darchis à Rome.

La députation des états, vu l'arrêté de l'ancien gouvernement du 26 décembre 1818, qui lui attribue la désignation des individus qui seront placés dans l'établissement fondé à Rome par feu Lambert Darchis, en faveur des Liégeois wallons, qui y vont étudier les sciences et les beaux-arts.

Vu le testament dudit Lambert Darchis du 22 octobre 1696. Considérant qu'il y a trois places vacantes audit établissement; arrête :

Art. 1^{er}. Les jeunes gens parlant wallon qui se vouent à l'étude des sciences ou des beaux-arts, désirant jouir des avantages de la fondation Darchis à Rome, sont invités à adresser leurs demandes à la députation des états avant le 15 mars prochain.

Art. 2. Ils justifieront par certificats en due forme. 1^o Qu'ils sont de la ville de Liège ou des communes circonvoisines jusqu'à la distance de quatre lieues de cette ville.

2^o Qu'ils ont de l'aptitude à l'étude de la science ou de l'art auquel ils se destinent.

3^o Que leur conduite est bonne et régulière.

Art. 3. Suivant ledit testament seront admis de préférence, savoir :

1^o Les parents et alliés du fondateur.

2^o Les sujets nés dans la commune de Milmorte, lie de naissance du fondateur.

3^o Ceux de l'ancienne paroisse de St-Lambert à Liège, et ceux des environs de Milmorte et les Hesbignons dans ledit rayon de quatre lieues.

Art. 4. On pourra prendre connaissance aux bureaux de la première division de l'administration provinciale des avantages qu'offre ledit établissement à Rome aux Liégeois qui y sont admis.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et au mémorial administratif.

Liège, le 31 décembre 1833.
Présens Messieurs : Baron *Vandensteen*, gouverneur, président; baron de *Lamberts*, *Bellefroid*, *Deleuw*, de *Colard-Trouillet*, *Boussemart*, et *F. N. J. Warée*, greffier des états, qui ont signé à la minute.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 11 février.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 femmes, savoir : *Jeanne De-theux*, âgée de 76 ans, rue de l'Ancre, veuve de *Leon Beau-fils*. — *Marie Joseph Lambertine Thonon*, âgée de 20 ans, faubourg St-Gilles.

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administration du trésor informe les pensionnaires civils, militaires, ecclésiastiques, civiques et de la caisse de retraite, que le paiement du 2^e semestre et 4^e trimestre de 1833 est ouvert dans ses bureaux de 9 heures du matin à midi, di manches et fêtes exceptés.

Il informe en même temps que le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1833, est aussi payable.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

VENTE DE MÉCANIQUES,

Par autorité de justice.

Le vendredi 21 février 1834, à dix heures du matin, à l'ancienne Abbaye d'Herkenrode, commune de Curange, près de Hasselt, dans les bâtimens de la ci-devant filature de laines de M. Pierre Deceulener, il sera procédé par autorité de justice, à la VENTE des MÉCANIQUES suivantes :

1^o Deux brisoirs; 2^o Trois assortimens complets à filer la laine, avec quatre moulins et deux devoirs; 3^o Deux drouettes et une cadrille; 4^o Quatre moulins fins et gros, sans brosse 5^o Un moulin à aiguiser. 327

En vertu de jugement les co-propriétaires et héritiers de M. le capitaine NAGANT font savoir que le jeudi 27 février 1834, à 9 1/2 heures du matin, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, ils exposeront en VENTE, aux enchères publiques, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire,

1^o Une MAISON, n^o 7, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite.

2^o Une autre Maison, n^o 8, avec un petit jardin par derrière, joignant à la précédente.

Les titre et cahier des charges sont déposés en l'étude du dit notaire.

Judi, 27 février, 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean, et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères D'UNE BELLE MAISON, située rue Saint-Severin, n^o 58.

Cette maison, propre à tout commerce, servait autrefois de brasserie, elle se compose d'une belle boutique, plusieurs pièces, 2 vastes magasins et greniers, de belles caves, d'une cour et d'un jardin.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653

() Le lundi 17 février, à 3 heures de relevée, l'administration communale de Herstal, fera mettre en location aux enchères la partie de la MAISON COMMUNE, dont elle ne fait pas usage.

Le cahier des charges est déposé chez M. le bourgmestre de Herstal, où chacun peut en prendre communication tous les jours de 9 heures du matin à midi.

A VENDRE aux jour et heure à fixer par des avis ultérieurs, une portion de TERRAIN à bâtir dans le plus bel emplacement de la ville, en face de la Société Littéraire, place de la Comédie. S'adresser au notaire PARMENTIER.

A VENDRE une belle MAISON sur la Batte, n^o 1103. S'adresser rue Velbruck, n^o 454. 116

A LOUER pour le printemps prochain, une MAISON, située à Chaudfontaine, près de la grand'route, composée d'onze pièces, remise et écurie, et de 33 perches de jardins. S'adresser n^o 22, sur le Marché à Liège. 63

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^o. Direction — Administration des domaines et forêts. — 4^e Maîtrise. — Province de Namur.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaires, à la vente du fonds et de la superficie des BOIS nommés Hanway, Lerbois et Fays, situés sous la commune d'Yvoir, canton de Dinant, province de Namur et contenant ensemble quatre cent trente-un bonniers soixante-et-onze perches trente aunes.

Ces bois sont divisés en quatre lots; une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 13 février 1834, et celle pour l'adjudication définitive le jeudi 27 du même mois, respectivement, à 11 heures du matin, par devant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 27 février 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262 30, à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la quatrième maîtrise, à Namur, chez MM. les notaires précités et chez les agens de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, à Liège, Dinant, Huy, etc., etc. 286

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 4^e Maîtrise. Province de Namur.

On fait savoir qu'il sera procédé, pardevant notaires, à la VENTE du FONDS et de la superficie de la PARTIE de BOIS nommée Hawie, dépendant de la forêt de Haute-Marlagne et située sur les communes de Fosses et St-Gérard, province de Namur.

Cette partie de bois, d'une contenance de soixante huit bonniers dix sept perches quarante cinq aunes, sera vendue en un seul lot.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de ce lot.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 27 février 1834, et celle pour l'adjudication définitive le jeudi 13 mars suivant, respectivement à onze heures du matin, pardevant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 13 mars 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser, pour de plus amples informations, pour l'affiche et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262-30 à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la 4^e maîtrise, à Namur, chez MM. les notaires précités, et chez les agens de la dite société à Liège, Dinant, Huy, etc.

AVIS.

Il sera procédé le 15 février courant, à 11 heures du matin, pardevant M. le lieutenant-colonel directeur de l'arsenal de construction à Anvers, à l'ADJUDICATION publique de la fourniture d'une partie de BOIS DE CONSTRUCTION, charbon de forge, outils de toute espèce, cordes, objets de bureaux et autres.

Le cahier des charges contenant la nomenclature des objets à adjuger, est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

Liège, le 3 février 1834.

MAGASIN PITTORESQUE.

Le 1^{er} volume de cet ouvrage (édition de Paris) est entièrement terminée depuis 15 jours.

Le prix du volume proprement relié, en papier maroquin est de 8 francs.

Idem broché avec une jolie couverture, 6 francs.

Les 4 premières livraisons du 2^e volume de cet ouvrage pour 1834, paraîtront du 25 au 30 de ce mois. L'abonnement se paie d'avance.

Le prix de l'abonnement est de 5 frs. 70 c. rendu franco de port à domicile.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque n^o 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Allez, chez la V^e DUVIVIER, rue Vinave-d'Ile.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. On trouve aux adresses indiquées ci-dessus le 1^{er} volume du Magasin Pittoresque, relié et broché.

DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE.

Cet ouvrage est assez recommandable par la célébrité de ceux qui ont travaillé à sa rédaction, sans qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Il se publie par cahier de 6 livraisons, accompagnées chacune d'une planche de figures en noir ou coloriées. Il paraît un cahier par mois. 18 livraisons ont déjà paru.

Le prix du cahier composé de 6 livraisons, rendu franco de port à domicile, est :

Avec figures en noir, de 4 francs 60 c.

Avec figures coloriées, de 2 francs 50 c.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque n^o 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Allez, chez la V^e DUVIVIER, rue Vinave-d'Ile.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. L'abonnement se paie d'avance pour 3 cahiers à la fois.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 1^{er} février — Métalliques, 95 7/8. Actions de la banque 1222 1/2.

Fonds anglais du 8 février. — Consol., 89 1/4 0/0. Fonds belges, 97 5/8. — Fonds hollandais 60 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 10 fév. Dette active, 49 7/8. — Dito, 94 3/4. — Bill. de change, 21 5/16 22. — Oblig. du Syndicat, 89 1/2 00. — Dito, 71 7/8 15/16. — Rente des dom., 90 0/0. — Act. de la Société de commerce, 100 1/8. — Rente française, 100 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe, 102 1/2. — Dito de 1828, 402 5/8. — Inscr. russes, 68 9/16. — Empr. russe 1831, 94 7/8 95 0. — Rente perp. d'Esp., 131 16 7/8. — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 41 15/16. — Mét. Autriche, 95 7/16 1/2. — Lots chez Gollals, 0 0/0. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 70 7/8. — Cortès, 23 1/4. — Dito Grec, 00 0/0. — Pologne, 113 3/4.

Bourse d'Anvers, du 11 février

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/4 0/10 perte.		
Londres.	42	11 95	
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	P 36 1/16	
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	35 1/4
		Escompte 4 0/0 0/10.	

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 A. Id. de 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 0/0 00 0/10. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/10. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/10 0/10. Id. différée, 0 0/10. Oblig. synd., 0 0/10. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. Espagne. Gueb., 00 0/10 0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/10. Id. perp. Amst., 58 3/8 58 3/4 A 0/10 0/10. Idem dette différée, 42 12 5/8 P.

Arrivage au port d'Anvers, du 10 février.

Le koff hanovrien Helena, c. Aden, v. d'Emden, ch. d'orge et beurre.

Le koff hanovrien Bernard Brons, c. Dehaen, v. d'Emden, d'orge et beurre.

Le koff hanovrien Gezina Catharina Brons, c. Fokken, v. Riga, ch. de graine de lin.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

Sans affaires marquantes.

Bourse de Bruxelles, du 10 fév. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Empr. 24 mill., 95 7/8 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 75 0/0 00. Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. %, 58 0/0 A. Id. Perp. 3 p. %, 38 0/0 P. Cortès à Lond., 23 1/2 P. Dette diff., 42 0/0

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.